



Prévoyance invalidité et états antérieurs

Par **sisyphette**, le **30/09/2019** à **11:11**

Bonjour,

J'ai décidé de vous écrire car je suis dans une situation très stressante au niveau médical et j'ai besoin d'y voir clair sur mon contrat de prévoyance pour prendre les bonnes décisions pour mon avenir.

Mes médecins me conseillent de faire une demande d'invalidité suite a une pathologie du dos que j'ai depuis l'enfance et qui s'est aggravée, et je souhaiterais savoir si le contrat de prévoyance que j'ai souscrit il a 1 mois couvre bien la garantie invalidité compte tenu de mon état pathologique antérieur ?

Afin d'affiner ma question, voici quelques éléments de contexte:

- Etant salarié en CDD de droit public, mon contrat n'entre pas dans le champs de la loi Evin. C'est un contrat "Labellisé" par l'Etat pour les salariés du public, à souscription individuelle.
- Aucun élément médical ne m'a été demandé lors de la souscription (ni oralement, ni par écrit)
- Aucune clause ne fait référence à une exclusion des états antérieurs.

Deux clauses me posent tout de même question:

- *Art. 6 p7 " les sinistres prévoyance survenant avant la date d'adhésion ne sont pas pris en charge"*

équivalent à un risque qui s'est déjà produit, et donc me refuser la rente invalidité?

Dans l'attente de votre précieux retour

bien cordialement